



CONDITIONS TARIFAIRES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES DE L'IMMOBILIER

À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

VOTRE SATISFACTION AU CŒUR DE NOS PRIORITÉS

La Banque Palatine a pris 4 engagements, manifestant ainsi sa volonté de vous apporter une qualité de service optimale.

- **Engagement n°1 : une relation personnalisée et directe avec votre chargé(e) d'affaires**

Votre chargé(e) d'affaires connaît la situation de votre entreprise et vos besoins. Vous bénéficiez d'un accès direct par téléphone et par mail.

- **Engagement n°2 : un binôme à votre disposition et à votre écoute**

Votre chargé(e) d'affaires doit s'absenter ? Notre organisation à taille humaine nous permet de vous garantir un suivi continu de votre dossier. À cet effet, votre chargé(e) d'affaires et votre assistant(e) entreprise sont en mesure d'assurer la continuité des opérations.

- **Engagement n°3 : la prise en charge de vos demandes dans les 24 heures**

Vous avez une demande ? Si la réponse complète ne peut vous être apportée dans les 24 heures, un engagement de délai est indiqué. Vous êtes informé de l'avancement de votre dossier.

- **Engagement n°4 : nos experts viennent à votre rencontre pour vous apporter une réponse sur mesure**

Vous avez des besoins spécifiques. C'est pourquoi nous conjuguons nos compétences pour vous proposer des solutions personnalisées.

Vous trouverez, ci-après, les conditions tarifaires applicables à la clientèle des professions réglementées de l'immobilier à compter du 1^{er} janvier 2022. Vous pouvez également retrouver ces informations en agence et sur notre site www.palatine.fr.

Ce document indique les conditions et tarifs applicables aux principales opérations des Professions Réglementées de l'Immobilier. Il n'est pas exhaustif et peut être modifié à tout moment. Les montants, y compris en pourcentage, sont indiqués en euros et hors taxes.

Conformément aux stipulations du préambule de la convention de compte courant, la Banque et le Client conviennent expressément de se soumettre au régime dérogatoire prévu notamment aux articles L.133-2, L.133-24, L.314-12 et L.314-5 du Code Monétaire et Financier.

La refacturation des frais et droits, notamment de timbres, perçus au profit de l'autorité publique est donnée à titre indicatif et susceptible de variation en fonction de l'évolution des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Pour toute demande, réclamation ou recours concernant les conditions et leur application, nous vous invitons à prendre contact avec votre interlocuteur habituel à la Banque Palatine.

Votre chargé(e) d'affaires se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

SOMMAIRE

ENCAISSEMENTS

- 4 Prélèvements émis
- 5 Virements reçus
- 5 TIPSEPA émis
- 5 Chèques remis à l'encaissement
- 5 Portefeuille commercial
- 5 Service d'encaissement de transaction par carte

RÈGLEMENTS

- 7 Vos virements
- 8 Virements émis
- 8 Prélèvements reçus
- 8 Chèques émis
- 8 Cartes bancaires
- 9 Portefeuille commercial

BANQUE ÉLECTRONIQUE

- 10 Internet
- 10 Télétransmission

GESTION QUOTIDIENNE DES COMPTES

- 11 Vie de compte
- 11 Incidents
- 12 Demande d'informations / recherche de documents

OPÉRATIONS AVEC L'ÉTRANGER

- 13 Transferts à destination de l'étranger
- 13 Transferts en provenance de l'étranger
- 13 Chèques étrangers
- 13 Services aux syndicats de copropriétaires
- 14 Financements
- 14 Ingénierie sociale

DATES DE VALEUR

- 15 Principales dates de valeur

16 LEXIQUE

RELATION CLIENTÈLE

- 19 Résoudre un litige

Pour vos dossiers de financements, n'hésitez pas à nous consulter.

PRÉLÈVEMENTS

PRÉLÈVEMENT SEPA

CARACTÉRISTIQUES

- Prélèvement en euro, initié par le créancier sur la base d'un mandat signé par le débiteur.
- La gestion et la conservation du mandat sont assurées par le créancier.
- Cette autorisation peut être générale pour des opérations de débits récurrents ou unitaires pour une opération de débit ponctuelle.
- Ce prélèvement s'effectue entre deux comptes situés dans l'espace SEPA.

AVANTAGES

- Une référence d'identification de l'opération dans la limite de 35 caractères.
- Un motif de paiement jusqu'à 140 caractères.

PRÉLÈVEMENT SEPA INTERENTREPRISES (B2B)

- Le prélèvement SEPA interentreprises (SEPA Business-To-Business Direct Debit ou B2B) est réservé exclusivement aux règlements entre entreprises ou professionnels qui souhaitent régler tout ou partie de leurs transactions selon des conditions spécifiques.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre chargé(e) d'affaires.

ZONE SEPA (SINGLE EURO PAYMENTS AREA) : ESPACE UNIQUE DE PAIEMENTS EN EUROS, COMPOSE DES PAYS SUIVANTS :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, l'Etat de la Cité du Vatican, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Guernesey, Hongrie, Ile de Man, Irlande, Islande, Italie, Jersey, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, principauté d'Andorre, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République tchèque.

PRÉLÈVEMENTS ÉMIS

INTERNET

- Par prélèvement externe ou interne
(coût du service inclus dans l'abonnement transaction ou gestion) **Gratuit**
- Frais de remise **Gratuit**

TÉLÉTRANSMISSION

- Par prélèvement externe **Gratuit**
- Par prélèvement interne **Gratuit**
- Frais de remise **Gratuit**

SUPPORT PAPIER

- Externe occasionnel 7 € / ordre
- Révocation d'un ordre permanent **Gratuit**

SERVICE ASSOCIÉ

- Demande d'ICS (constitution et présentation d'un dossier à la Banque de France)
- à l'unité 33,60 € par ICS
- Rejet de demande d'ICS 33,60 €
- Attribution d'ICS en masse 100 € par fichier + 1,42 € par ligne
- Recherche d'ICS 20 € par ICS

VIREMENTS REÇUS

- Virement reçu **Gratuit**

TIPSEPA ÉMIS

ePalatine PAIEMENT

- Accès à la plateforme ePalatine Paiement + mobilité (frais d'installation) 1 000 €
- Abonnement à la plateforme (dont accès GED et paiement mobile) 87 € par mois
- Par opération ONE OFF
 - Gérance 0,22 €
 - Copropriété **Gratuit**

TIPSEPA ÉMIS

- Par TIPSEPA encaissé 0,33 €

ANOMALIE DE TRAITEMENT

- Par anomalie 0,30 €

CHÈQUES REMIS À L'ENCAISSEMENT

- Chèque en euro payable en France métropolitaine **Gratuit**
- Chèque en euro payable dans les DOM TOM **Gratuit**
- Carnet de remises de chèques personnalisées **Gratuit**
- Remise de chèques non imputée ou chèque sans bordereau de remise 4,50 €
- Remise de chèques non conformes (remises de chèques, remises de lettres chèques) 9 €
- Copie d'une remise de chèque année en cours 10,20 €
- Demande de copie année antérieure 12,70 €
 - Copie de chèque incluse dans la remise (tarif par chèque supplémentaire) 0,50 €

PORTEFEUILLE COMMERCIAL

LCR OU BOR

- Remise à l'encaissement de LCR ou BOR (support papier) 10 €

LES SERVICES ASSOCIÉS

- Impayé sur LCR ou BOR à l'encaissement 20,40 €
- Rejet d'une LCR (effet irrégulier / commission de rejet) 14,30 €
- Réclamation, prorogation ou changement de domiciliation 20,40 € / effet
- Avis de sort 19,50 € / effet

SERVICE D'ENCAISSEMENT DE TRANSACTION PAR CARTE

ACHAT OU LOCATION DE TPE

(TERMINAL DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE) Nous consulter

- Maintenance téléphonique 4,66 €
- Commission monétique Nous consulter

SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE

- Pour transformer votre site marchand et gérer les paiements en ligne de vos clients Nous consulter
- Relevé annuel des frais commerçants **Gratuit**

- Relevé papier de vos encaissements cartes (tarification mensuelle)

- Relevé décadaire **Gratuit**

- Relevé hebdomadaire 10 €

- Relevé quotidien 25 €

- Relevé dématérialisé (quotidien) **Gratuit**

VOS VIREMENTS

L'offre s'articule autour de deux notions : le virement SEPA et le virement international.

VIREMENT SEPA

CARACTÉRISTIQUES

- Virement ordinaire libellé en euro.
- Échangé à l'intérieur de la zone SEPA⁽¹⁾, y compris en France, entre deux banques adhérentes aux règles du virement SEPA.
- Dont les coordonnées du bénéficiaire sont obligatoirement exprimées au format IBAN⁽²⁾.
- Dont les frais d'exécution sont exclusivement en option « SHARE⁽³⁾ ».

AVANTAGES : Il permet la transmission au bénéficiaire, sans altération, d'information(s) mentionnée(s) par le donneur d'ordre qui peuvent être :

- Le motif du paiement dans la limite de 140 caractères.
- La référence d'identification de l'opération dans la limite de 35 caractères.
- Tout autre virement en euro échangé dans la zone SEPA.

Les ordres de paiement avec l'option de frais « BEN » (ensemble des frais à la charge du bénéficiaire), étant désormais interdits au sein de l'EEE, les ordres émis et reçus avec cette option seront automatiquement transformés par nos soins en option « SHARE », avec application de nos frais et de ceux des correspondants. Aux tarifs indiqués, il convient éventuellement d'ajouter la récupération des commissions et frais réclamés par nos correspondants ainsi que ceux relatifs à une intervention particulière.

ZONE SEPA (SINGLE EURO PAYMENTS AREA) : ESPACE UNIQUE DE PAIEMENTS EN EUROS, COMPOSE DES PAYS SUIVANTS :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, l'Etat de la Cité du Vatican, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Guernesey, Hongrie, Ile de Man, Irlande, Islande, Italie, Jersey, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, principauté d'Andorre, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République tchèque.

VIREMENT INTERNATIONAL

CARACTÉRISTIQUES

- Tout virement ne répondant pas aux critères du virement SEPA, notamment le virement :
- Échangé avec un pays hors zone SEPA.
- Et/ou libellé dans une autre devise que l'euro.

⁽²⁾ IBAN : « International bank account number », identifiant international d'un compte.

⁽³⁾ Partagé entre le donneur d'ordre et le bénéficiaire : chacun paie respectivement à sa banque la part de frais de traitement relatifs à l'émission ou à la réception du virement facturée par celle-ci.

VIREMENTS ÉMIS

INTERNET

- Par virement externe ou interne (coût du service inclus dans l'abonnement transaction ou gestion) **Gratuit**
- Frais de remise **Gratuit**
- Par virement en paiement instantané 2 €

TÉLÉTRANSMISSION

- Par virement externe **Gratuit**
- Par virement interne **Gratuit**
- Frais de remise **Gratuit**

SUPPORT PAPIER

- Par virement occasionnel 10 €
- Par VGM accéléré (ordre reçu avant 12h) 20 €

SERVICE ASSOCIÉ

- Demande de retour de fonds 6 €

PRÉLÈVEMENTS REÇUS

- TIPSEPA payé reçu au débit **Gratuit**
- Prélèvement reçu au débit **Gratuit**
- Changement de domiciliation de prélèvement **Gratuit**
- Révocation d'un mandat 10 €
- Liste blanche / Liste noire Nous consulter
- Enregistrement d'un mandat B2B 10 €

CHÈQUES ÉMIS

- Chèque tiré **Gratuit**
- Envoi de chéquier par Chronopost ou recommandé Frais d'affranchissement en vigueur
- Lettres chèques classiques ou banalisées (selon format et quantité - à partir de 2 000 et par multiples de 1 000) Sur devis
- Chèque de banque 16,30 €
- Copie recto d'un chèque 10,20 €

CARTES BANCAIRES

GAMME VISA AFFAIRES

- Cotisations annuelles (par carte)
 - Carte VISA Affaires de paiement 57 €
 - Carte VISA Gold Affaires de paiement 140 €
 - Option débit différé (jusqu'à 60 jours) **Gratuit**
 - Option retrait **Gratuit**
- Service relevé cartes (mensuel)
 - Papier **Gratuit**
 - Internet **Gratuit**
- Gestion des notes de frais
 - Relevés notes de frais papier (mensuel) 2 € / carte
 - Gestion des notes de frais en ligne (internet) « MEDIUM » **Gratuit**
 - Gestion des notes de frais intégrée (logiciel de gestion automatisée) « PREMIUM » Nous consulter
- État statistique mensuel et annuel **Gratuit**

GAMME VISA BUSINESS

• Carte Visa Business (débit immédiat/débit différé)	60 €
• Carte Visa Gold Business	142 €
• Carte Visa Platinum Business	245 €
• Chainage de code confidentiel	9 €

AUTRES SERVICES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES GAMMES

• Personnalisation des plafonds d'utilisation à l'ouverture du contrat	Gratuit
• Opposition pour perte ou vol	15,50 €
• Opposition pour usage abusif	41 €
• Réédition de code confidentiel	10,50 €
• Relèvement exceptionnel du plafond d'achat et/ou retrait	30,50 €
• Retrait au distributeur en France	Gratuit
• Refabrication de carte	15,50 €

INTERNET

www.epalatine.fr

ePALATINE

Abonnement mensuel hors frais d'accès internet et de communication.

- ePalatine Consultation et gestion 64,50 €

OPTION : VIREMENTS INTERNATIONAUX 12,40 € / option

OPTION : ACCÈS TLMC **Gratuit**

- ePalatine Docs **Gratuit**

TÉLÉTRANSMISSION

ENVOI ET RETOUR D'ORDRES

- Abonnement EBICS T / EBICS TS 165,50 € / trimestre
- ePalatine suite 45 €

PALATINE CERTIFICATION (CERTEUROPE)

- ePalatine Certificat
 - Cotisation (tarification annuelle) par certificat 95 €
 - Envoi d'un nouveau certificat (perte) 35 €

GESTION QUOTIDIENNE DES COMPTES

VIE DU COMPTE

- Ouverture de compte et de sous-compte **Gratuit**
- Changement d'adresse **Gratuit**
- Clôture de compte et de sous-compte **Gratuit**

SERVICES BANCAIRES DE BASE **Gratuit**

Ces services bancaires de base sont réservés pour les comptes ouverts sur désignation de la Banque de France dans le cadre de l'article D312-5-1 et suivants du Code Monétaire et financier relatif au droit au compte. Ces services bancaires de base se composent des produits et services suivants : l'ouverture, la tenue et la clôture du compte ; un changement d'adresse par an ; la délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire ; la domiciliation de virements bancaires ; la fourniture mensuelle d'un relevé des opérations effectuées sur le compte ; l'encaissement de chèques et de virements bancaires ; les paiements par prélèvement SEPA, titre interbancaire de paiement SEPA ou virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance ; des moyens de consultation à distance du solde du compte ; une carte de paiement dont chaque utilisation est autorisée par l'établissement de crédit qui l'a émise permettant notamment le paiement d'opération sur internet et le retrait d'espèces dans l'UE ; deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant le même service ; la réalisation des opérations de caisse. Le service bancaire de base ne comprend pas la délivrance d'un chéquier ni l'octroi d'une autorisation de découvert.

- Mise à jour juridique simple
(adresse, raison sociale, changement de gérant) < 50 copropriétés 15 €
- Mise à jour juridique simple
(adresse, raison sociale, changement de gérant) > 50 copropriétés 175 €
- Mise à jour complexe
(TUP, cession de parts, rachat de portefeuille) facturation sur devis nous consulter
- Cessation de garantie administrateur de biens 648 €
- Frais d'étude et de renouvellement des dossiers de crédit, court, moyen, long terme à partir de 125 €
- Frais de tenue de compte de dépôt inactif (compte sans mouvement depuis plus de 12 mois) 30 €⁽¹⁾

⁽¹⁾ Le montant des frais et commissions prélevés annuellement sur un compte de dépôt inactif est plafonné par arrêté ministériel.

- Frais de tenue et de gestion de compte titres inactif (compte sans mouvement depuis plus de 5 ans) Application des droits de garde⁽²⁾

⁽²⁾ Les frais et commissions prélevés annuellement ne peuvent être supérieurs aux droits de garde prélevés si le compte n'avait pas été considéré comme inactif.

- Frais d'actualisation de dossier administratif, juridique et comptable 300 € / an

CONDITIONS DE COMPTES

- Commission de mouvement (facturation trimestrielle) 0,52 %
- Taux de découvert Nous consulter
- Commission du plus fort découvert 0,15 % / mois

FRAIS DE TENUE ET D'ARRÊTÉS DE COMPTES

- Frais de tenue de compte 20,40 € / trimestre
- Extraits de compte papier
 - Extraits de compte mensuels papier **Gratuit**
 - Extraits de compte décadaires papier 20 € / trimestre et par compte
 - Extraits de compte quotidiens papier 100 € / trimestre et par compte
 - Extraits de compte supplémentaires à la demande 3,60 € / extrait

INCIDENTS

RECOUVREMENT DES CRÉANCES

- Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé **Gratuit**
- Frais par procédure de saisie administrative à tiers détenteur (avis et oppositions à tiers détenteur, oppositions administratives et saisies assimilées) 10 % du montant dû au trésor public ou au créancier maximum 100 €
- Frais par saisie attribution ou conservatoire 110 €
- Frais pour saisie sur valeurs mobilières et droits d'associés 110 €
- Commission d'intervention : somme perçue par la banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier / coordonnées bancaires erronées, remise de chèque erronée, absence de signature, absence de provision) dans la limite de 540 € / mois 9 € / opération

REJET D'OPÉRATIONS

• TIPSEPA reçu rejeté pour défaut de provision ⁽¹⁾	16,67 €
• Prélèvement reçu rejeté pour défaut de provision ⁽¹⁾	16,67 €
• Rejet d'un virement émis non conforme ou sans provision (ordre non traité)	10,80 €
• Forfait ⁽²⁾ par chèque rejeté pour défaut de provision ⁽³⁾	
- chèque inférieur ou égal à 50 €	25 €
- chèque supérieur à 50 €	41,67 €
• Lettre d'information préalable pour chèque sans provision	Gratuit
• Frais pour chèque présenté suite à une interdiction bancaire (interne ou externe)	
- par chèque	25,50 €

⁽¹⁾ 100 % du montant de l'opération si son montant est < ou = à 20 € ; 20 € TTC si son montant est > ou = à 20 €

⁽²⁾ Ce forfait comprend les frais de dossier, de chèque impayé, de lettre d'injonction, d'envoi en AR, de la déclaration Banque de France, des frais de gestion du compte pendant la période d'interdiction bancaire, de mainlevée de l'interdiction bancaire, de blocage de provision pour régularisation, de délivrance du certificat de non-paiement.

⁽³⁾ Le rejet d'un chèque présenté au paiement à plusieurs reprises dans les 30 jours qui suivent le premier rejet constitue un incident de paiement unique.

IMPAYÉS SUR ENCAISEMENT

• TIPSEPA émis	14 €
• Prélèvement émis	13 €
• Chèque encaissé (motif autre que sans provision)	16,29 €
• Oppositions par l'émetteur	
- Opposition sur chèque	11,20 € / chèque
- Opposition sur une série de chèques	25,60 € sur une série continue ou non
- Opposition sur avis de prélèvement	13,25 € / prélèvement
• Mainlevée d'opposition	16 € / mainlevée

DEMANDE D'INFORMATIONS / RECHERCHE DE DOCUMENTS

DEMANDE D'INFORMATIONS

• Fourniture de renseignements aux experts-comptables et commissaires aux comptes	minimum 180 €
---	---------------

DEMANDE D'ATTESTATIONS

• Attestation existence de comptes séparés	
- 1 compte	18,05 € / attestation
- < à 10 comptes	56,80 € / attestation
- > à 10 comptes	116,70 € / attestation
• Attestation de non fusion de comptes (Gérance et gestion)	
- 1 compte	18,05 € / attestation
- < à 10 comptes	56,80 € / attestation
- > à 10 comptes	116,70 € / attestation
• Attestation complexe (solde de compte, signatures habilitées)	116,70 € / attestation
• Attestations diverses (placement DAT...)	18,05 € / attestation

DEMANDE DE RECHERCHE SPÉCIFIQUE D'UN DOCUMENT

• Document < à 1 an*	20 €
• Document > à 1 an*	32 €
• Recherche complexe* dont frais de recherche de nouveaux mandataires	94 €
• Autres cas	Nous consulter

* À la demande du client ou de toute administration habilitée

DIVERS

• Frais de coursier ordinaire	15,50 €
-------------------------------------	---------

TRANSFERTS À DESTINATION DE L'ÉTRANGER

VIREMENT INTERNATIONAL

- Internet ou télétransmission (tarif dégressif)
 - facturation minimum 14 €
 - jusqu'à 75 000 € 0,10 %
 - au-delà de 75 000 € 0,05 % (maximum 180 €)
- Support papier (tarif dégressif)
 - facturation minimum 22 €
 - jusqu'à 75 000 € 0,10 %
 - au-delà de 75 000 € 0,05 %
- Commission de change : cette commission s'applique à toute opération d'achat ou de vente de devises
 - facturation minimum 20,25 €
 - jusqu'à 75 000 € 1/2 %
 - au-delà de 75 000 € 1/4 %

COMMISSION D'INTERVENTION POUR ORDRE NON CONFORME

- Frais de recherche 17 €

TRANSFERTS EN PROVENANCE DE L'ÉTRANGER

VIREMENTS EUROS DANS LA ZONE SEPA AVEC BIC ET IBAN CORRECTS

- Virement SEPA reçu **Gratuit**
- Virement international reçu
 - facturation minimum 17 €
 - jusqu'à 75 000 € 0,10 %
 - au-delà de 75 000 € 0,05 %, maximum 180 €

CHÈQUES ÉTRANGERS

Paiement de remises de l'étranger import (frais à la charge du tiré)

Chèques euro ou devises

- Commission de transfert (tarif dégressif + commission de change le cas échéant)
 - facturation minimum 20,25 €
 - jusqu'à 100 000 € 1 %
 - de 100 000 € à 150 000 € 1/2 %
 - de 150 000 € à 600 000 € 1/4 %
 - au-delà de 600 000 € 1/8 %

SERVICES AUX SYNDICATS DE COPROPRIÉTAIRES

La Banque Palatine accompagne, depuis plus de 25 ans, les administrateurs de biens, syndicats et agents immobiliers ainsi que leurs mandants, copropriétaires et propriétaires bailleurs, dans la gestion de leurs comptes et opérations bancaires. Elle a développé une gamme de produits et de services ainsi qu'une organisation dédiée aux besoins spécifiques des syndicats de copropriétaires :

- une convention de compte séparé pour gérer les recettes et dépenses courantes du syndicat,
- un compte épargne-copropriété travaux (CECOP), formule d'épargne sur livret, permettant de répondre à l'obligation de constituer un fond d'épargne de prévoyance pour financer les travaux de copropriété*,
- une tarification claire et adaptée.
- un compte livret A « copropriété » défiscalisé dans la limite de 76 500 € ou 100 000 €*,

* Selon les conditions du décret 2020/93 du 5/02/2020 relatif au plafond du Livret A applicable aux syndicats de copropriétaires.

FINANCEMENTS

La Banque Palatine a développé des expertises de haut niveau et vous accompagne dans vos projets d'évolution à travers :

- une large gamme de crédits à moyen/long terme,
- une offre de crédit bail.

N'hésitez pas à interroger votre interlocuteur habituel sur ces sujets.

INGÉNIERIE SOCIALE

ÉPARGNE SALARIALE

- Participation, intéressement
- Plan Épargne Entreprise (PEE)
- Plan Épargne Retraite Collectif (PERCO)

Nos offres Palatine Essentiel et Palatine Carte Blanche sont de vrais leviers de motivation et de fidélisation des collaborateurs. L'ensemble des offres d'épargne salariale bénéficie d'avantages sociaux et fiscaux pour les employeurs et les salariés.

- Titres de service, Chèque de Table®, CESU préfinancés et chèques cadeaux

Nos offres de titres de services facilitent la vie des collaborateurs tout en bénéficiant d'avantages sociaux et fiscaux.

ÉPARGNE RETRAITE

- Dispositifs des articles 39 et 83 du CGI

ASSURANCES ET PROTECTION SOCIALE

- Assurance homme clé

L'assurance homme clé permet de protéger et pérenniser votre entreprise en bénéficiant d'un capital garanti en cas de disparition ou d'incapacité de travail de vos hommes clés.

- Assurance décès
- Prévoyance et frais de santé

PRINCIPALES DATES DE VALEUR

- Remise de chèques en euro compensables en France métropolitaine + DOM
(réception des vignettes avant 14h par notre prestataire agréé) **J+1 ouvré**
- Remise de chèques en euro compensables sur les TOM **Crédit après encaissement**
- Paiement par chèque en euro **J**
- Émission de chèque de banque **J**
- Remise d'effets, LCR ou BOR à l'escompte 1 jour calendaire après la date de la remise
réception service portefeuille
- Effet échu ou remis à l'encaissement
moins de 12 jours calendaires avant l'échéance 12 jours calendaires après la date de remise
réception service portefeuille
- Prélèvement reçu **J**
- Remise de prélèvement
- 2 jours ouvrés avant l'échéance **J**
- Virement reçu en euro **J**
- Virement reçu en devise
- sans opération de change ou en devise d'un pays de l'UE **J**
- avec opération de change **J+2 (jour de livraison des devises)**
- Virement émis en euro **J**
- Virement émis en devise
- sans opération de change ou en devise d'un pays de l'UE **J**
- avec opération de change **J-1**
- Virement externe émis sur support papier **J**
- Virement externe VGM accéléré **J (ordre reçu avant 12h)**
- Virement interne émis **J**
- Virement permanent **J**
- TIPSEPA reçu **J**
- TIPSEPA encaissé émis par la clientèle **J**

● BÉNÉFICIAIRE

Personne physique ou morale destinataire des fonds ayant fait l'objet d'une opération de paiement.

● CLIENT

Personne morale qui est titulaire d'un compte ouvert dans les livres de la banque ayant la nature d'un compte de paiement et qui autorise une opération de paiement à partir de ce compte.

● COMPTE INACTIF AU SENS DE L'ARTICLE L.312-19 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Un compte est considéré comme inactif lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

Le compte n'a fait l'objet d'aucune opération, hors inscription d'intérêts et de frais et commissions de toutes natures ou versement de produits ou remboursement de titres de capital ou de créance durant une période de 12 mois pour les comptes de dépôt et de 5 ans pour les comptes titres, comptes sur livret et les livrets d'épargne réglementés.

Le titulaire du compte, son représentant légal ou la personne habilitée par lui ne s'est pas manifesté, sous quelque forme que ce soit, ni n'a effectué aucune opération sur un autre compte ouvert à son nom dans les livres de l'établissement. Si le titulaire du compte est décédé, le compte est inactif à l'issue d'une période de 12 mois suivant le décès, au cours de laquelle aucun de ses ayants droit n'a informé l'établissement tenant le compte de sa volonté de faire valoir ses droits sur les avoirs et dépôts qui y sont inscrits.

● COMPTE DE PAIEMENT

Compte ouvert par le client dans les livres de la banque et qui est utilisé pour effectuer des opérations de paiement.

● DATE DE VALEUR

La date de valeur est la date de référence qui sert au calcul des intérêts débiteurs ou créditeurs. J correspond à la date de règlement interbancaire.

● DISPOSITIF DE SÉCURITÉ PERSONNALISÉ

Tout moyen technique fourni par la banque à son client pour l'utilisation d'un instrument de paiement (identifiant, mot de passe, code). Ce dispositif, propre au client et placé sous sa garde, vise à l'identifier.

● ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (EEE)

Zone géographique regroupant les pays de l'Union européenne, le Liechtenstein, la Norvège et l'Islande.

● IDENTIFIANT UNIQUE

La combinaison, de lettres, de chiffres ou de symboles communiquée à l'utilisateur de services de paiement par le prestataire de services de paiement, que l'utilisateur de services de paiement doit fournir pour permettre l'identification certaine de l'autre utilisateur de services de paiement et/ou de son compte de paiement pour l'opération de paiement.

● INSTRUMENTS DE PAIEMENT

Dispositif personnalisé et/ou ensemble de procédures convenu entre le client et la banque qui permettent d'initier une opération de paiement et auquel le client a recours pour un ordre de paiement.

● JOUR OUVRABLE

Jour au cours duquel le prestataire de paiement du payeur ou du bénéficiaire impliqués dans l'exécution d'une opération de paiement exercent une activité permettant d'exécuter des opérations de paiement c'est-à-dire, du lundi au vendredi ou, pour les opérations réalisées au guichet, les jours d'ouverture de l'agence sous réserve des jours de fermeture des systèmes interbancaires permettant le règlement des opérations ou, pour les opérations réalisées au guichet, les jours et heures d'ouverture de l'agence sous réserve des jours de fermeture des systèmes interbancaires permettant le règlement des opérations de paiement.

● MOYEN DE PAIEMENT

Tous les instruments qui permettent au client de transférer des fonds, quel que soit le support ou le procédé technique utilisé.

● OPÉRATION DE PAIEMENT

Opération initiée par le Payeur ou le Bénéficiaire, consistant à verser, transférer ou retirer des fonds, à partir du compte de paiement, quels que soient les motifs et indépendamment de toute obligation entre le Client et le Bénéficiaire.

- Opérations de paiement visées à l'article L 133-1 du Code monétaire et financier : il s'agit des opérations effectuées sur la base des Services de paiement visés à l'article L. 314-1 II du Code monétaire et financier.
- Opérations de paiement autres que celles visées à l'article L 133-1 du Code monétaire et financier : les services de paiement par chèques, les effets de commerce papier, les services de paiement libellés dans une devise d'un pays n'appartenant pas à l'Espace Economique Européen, les services de paiement permettant d'effectuer des opérations de paiement libellées en euros ou dans l'une des autres devises de l'Espace Economique Européen (entre d'une part l'EEE et d'autre part un pays n'appartenant pas à l'EEE ; entre d'une part Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Nouvelle Calédonie, la Polynésie française, les Iles Wallis et Futuna et un autre pays que la France), les virements internationaux, les virements SEPA échangés avec la Suisse et Monaco.

● OPÉRATION INEXÉCUTÉE OU MAL EXÉCUTÉE

Toute opération de paiement qui n'a pas été réalisée par la Banque ou dont l'exécution ne correspond pas à l'ordre de paiement du Client.

● ORDRE DE PAIEMENT

Toute instruction du client donnée à la banque demandant l'exécution d'une opération de paiement.

● PAYEUR

Personne physique ou morale qui autorise un ordre de paiement à partir d'un compte de paiement.

● PRESTATAIRE DE SERVICES DE PAIEMENT

Toute entreprise autorisée à fournir des services de paiement. Il s'agit notamment des établissements de crédit ou des établissements de paiement. La Banque est un prestataire de services de paiements.

● SERVICES BANCAIRES DE BASE

- l'ouverture, la tenue et la clôture du compte,
- un changement d'adresse par an,
- la délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire,
- la domiciliation de virements bancaires,
- l'envoi mensuel d'un relevé des opérations

effectuées sur le compte,

- l'encaissement de chèques et de virements bancaires,
- les paiements par prélèvement SEPA, Titre interbancaire de Paiement SEPA ou par virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance,
- des moyens de consultation à distance du solde du compte,
- les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte,
- une carte de paiement dont chaque utilisation est autorisée par l'établissement de crédit qui l'a émise permettant notamment le paiement d'opération sur internet et le retrait d'espèces dans l'Union Européenne,
- deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services
- la réalisation des opérations de caisse.

● SERVICE D'ÉMISSION D'INSTRUMENTS DE PAIEMENT

Service de paiement fourni par un prestataire de services de paiement tiers convenant par contrat de fournir au client un instrument de paiement (carte) en vue d'initier et de traiter les opérations de paiement du Client.

● SERVICE D'INFORMATION SUR LES COMPTES

Service en ligne consistant à fournir des informations consolidées concernant un ou plusieurs comptes du Client ouvert(s) auprès d'une ou plusieurs banque(s).

● SERVICE D'INITIATION DE PAIEMENT

Service consistant à initier un ordre de paiement (virement) par un prestataire de services de paiement tiers, à la demande du Client, concernant son compte ouvert dans les livres de la Banque.

● SERVICE DE PAIEMENT

Ils sont définis à l'article L. 314-1 II du Code monétaire et financier. Ils permettent d'effectuer les opérations de paiement visées à l'article L. 133-1 du Code monétaire et financier. Ce sont tous les services offerts par la Banque au Client qui lui permettent d'assurer la gestion du compte de paiement dans la limite des services offerts par la Banque.

● INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Suite au Brexit, le Royaume uni ne fait plus partie de la Zone EEE

- Zone EEE (Espace Économique Européen), composé des pays de l'Union Européenne cités ci-dessous ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque.
- Zone SEPA (Single Euro Payments Area) : Espace unique de paiements en euros, composé des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, l'Etat de la Cité du Vatican, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Guernesey, Hongrie, Ile de Man, Irlande, Islande, Italie, Jersey, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, principauté d'Andorre, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République tchèque.
- Zone EURO : composée des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Estonie, Lituanie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie.

RÉSOLURE D'UN LITIGE

La qualité de service est une des priorités de la Banque Palatine.

Vous pouvez être confronté à des dysfonctionnements dans l'utilisation de votre compte ou dans les services bancaires qui lui sont attachés. C'est pourquoi, la Banque Palatine met à votre disposition un service relation clientèle (Direction de la qualité) qui s'engage à apporter une réponse à votre réclamation ⁽¹⁾ sous dix jours ouvrables à compter de la réception de votre réclamation. Toutefois, si une analyse plus approfondie de votre dossier est nécessaire et entraîne un dépassement de délai, nous nous engageons à vous communiquer le nouveau délai, qui sauf cas très particulier, ne devrait pas dépasser deux mois (à compter de la date de réception de votre réclamation). Concernant les réclamations liées aux services de paiement (CB, virement, prélèvement...), la banque Palatine vous répondra dans les quinze jours ouvrables à compter de la date de réception de votre réclamation. Cependant, si un délai supplémentaire est nécessaire pour vous répondre, nous vous adresserons une réponse d'attente motivant ce délai.

Elle offre également la possibilité d'accès à un service de médiation bancaire.

Celui-ci s'engage à vous apporter une réponse quand un accord n'a pas été trouvé avec votre agence ou avec le service relation clientèle.

• **Votre premier interlocuteur : contact en ligne au 0 810 123 128** (N° azur : prix d'un appel local) ou contacti@palatine.fr

• **Votre deuxième interlocuteur : src@palatine.fr**

**service relation clientèle -
TSA 70123 - 93736 BOBIGNY CEDEX 9**

• **Votre dernier recours en cas de litige**

Lorsqu'aucune solution n'a été trouvée auprès de votre agence ou du Service Satisfaction Clientèle, vous pouvez saisir gratuitement un médiateur compétent. Il a pour mission de rechercher, en toute impartialité, une solution amiable pour les litiges entrant dans son champ d'action tel que défini dans la Charte de médiation disponible sur le site Internet de chacun des médiateurs concernés et pour les personnes physiques (particuliers) n'agissant par pour des besoins professionnels.

Le médiateur du crédit aux entreprises (entreprises, créateurs, chefs d'entreprise, commerçants, artisans ou en profession libérale, associations soumises aux impôts commerciaux, SCI professionnelles...) pour les difficultés de financement bancaire, d'assurance crédit ou relative aux fonds propres.

Dossier à remplir en ligne sur le site <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

Le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers pour les litiges sur les services et placements financiers > hors assurance-vie (CTO, PEA, obligations, actions, OPC...), l'information des investisseurs, l'exécution des ordres (délais, contenu), les problèmes de tenu des comptes titres, etc.

PAR INTERNET

<https://www.amf-france.org/>

PAR COURRIER

Médiateur de l'AMF
Autorité des Marchés Financiers
17 place de la bourse
75082 Paris Cedex 02

VOTRE SATISFACTION AU CŒUR DE NOS PRIORITÉS

POUR TOUTE QUESTION :

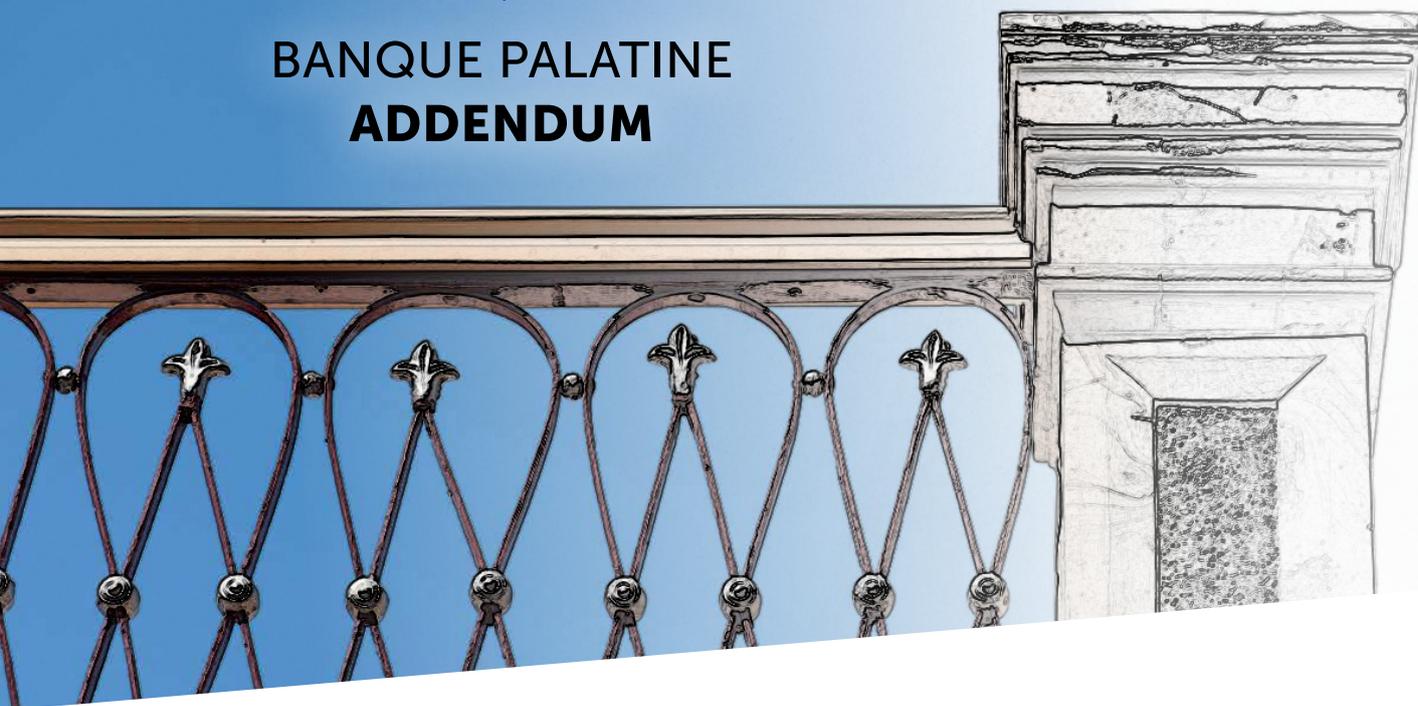
rendez-vous sur www.palatine.fr, rubrique « Contact »

Plus d'informations :
www.palatine.fr
 @banquepalatine



Société Anonyme au capital de 688.802.680 Euros - Une Société du Groupe BPCE - Siège social : 86, rue de Courcelles - 75008 Paris - Tél : 01 55 27 94 94 - Siège administratif : Banque Palatine – TSA 30083 – 93736 Bobigny cedex 9 – Tél : 01 43 94 47 47 – Immatriculation : 542 104 245 RCS Paris - CCP Paris 2071 G - BIC BSPFFRPPXXX - Swift BSPF FR PP - N° TVA intracommunautaire FR77542104245 - Membre de la Fédération Bancaire Française et couverte par le fonds de garantie des dépôts et de résolution - Intermédiaire en assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 025 988 - Titulaire de la carte professionnelle « Transaction sur immeubles et fonds de commerce sans détention de fonds » n° CPI 7501 2015 000 001 258 délivrée par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Ile de France - garantie financière délivrée par la CEGC – 16 rue Hoche – Tour Kupka B – TSA 39999 – 92919 La Défense cedex – www.palatine.fr.

BANQUE PALATINE ADDENDUM



Chère cliente, cher client,

Nous vous apportons des précisions concernant les lignes tarifaires suivantes :

TÉLÉTRANSMISSION

ENVOI ET RETOUR D'ORDRES

- Abonnement EBICS TS 165,50 € / trimestre
- Frais de mise en place À partir de 160 €
- ePalatine SUITE 45 € / mois
- Frais d'installation ePalatine SUITE Nous consulter

VIE DU COMPTE

FRAIS DE TENUE ET D'ARRÊTÉS DE COMPTES

- Frais de tenue de compte 22 € / trimestre
- Clôture de compte 65 €

Ces modifications sont applicables à partir du 1^{er} avril 2022.

**BANQUE
PALATINE** 
L'Art d'être Banquier

Société Anonyme au capital de 688.802.680 Euros - Une Société du Groupe BPCE - Siège social : 86, rue de Courcelles - 75008 Paris - Tél : 01 55 27 94 94 - Siège administratif : Banque Palatine - TSA 30083 - 93736 Bobigny cedex 9 - Tél : 01 43 94 47 47 - Immatriculation : 542 104 245 RCS Paris - CCP Paris 2071 G - BIC BSPFFRPPXXX - Swift BSPF FR PP - N° TVA intracommunautaire FR77542104245 - Membre de la Fédération Bancaire Française et couverte par le fonds de garantie des dépôts et de résolution - Intermédiaire en assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 025 988 - Titulaire de la carte professionnelle « Transaction sur immeubles et fonds de commerce sans détention de fonds » n° CPI 7501 2015 000 001 258 délivrée par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Ile de France - garantie financière délivrée par la CEGC - 16 rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense cedex - www.palatine.fr.

Correctif du 10 mai 2022 relative aux conditions tarifaires Professions réglementées de l'immobilier

p. 3

Préambule

Les montants, y compris en pourcentage, sont indiqués en euros et hors taxes sauf mention particulière

p. 11

Gestion de compte

- Frais de tenue de compte de dépôt inactif : 30 euros TTC⁽¹⁾